



ACCUEIL [+ ACTUALITÉS](#) [+ DÉPARTEMENTS](#) [+ PETITES ANNONCES](#) [+ ANNONCES LÉGALES](#) [+ COMMUNAUTÉ](#) [+ SERVICES](#) LIENS

Rechercher

Vous êtes ici : [Accueil](#) > Article : Europe / L'appellation champagne en...

Europe / L'appellation champagne en danger

Réagir

Envoyer

Imprimer

La libéralisation des droits de plantation fait réagir les politiques

La libéralisation des droits de plantations est un des dossiers majeurs de la Champagne. Concrètement, cette réforme européenne pourrait laisser à tout un chacun la possibilité de planter des vignes en Champagne sans répondre aux obligations de l'aire d'appellation d'origine, tout en profitant de sa réputation. Actuellement, il n'est possible de planter une vigne apte à produire du vin qu'à condition de disposer d'un droit de plantation de vigne. Les viticulteurs peuvent disposer de deux types de droits de plantation : les droits qui leur ont été octroyés à la suite d'un arrachage de vigne ou droits de replantation ou les droits ne provenant pas de l'arrachage d'une superficie équivalente de vigne, droits de plantation nouvelle et droits prélevés sur une réserve. Ces différents types de droits ont une durée de validité limitée dans le temps : huit ans pour les droits de replantation, deux ans pour les droits de plantation nouvelle et droits prélevés sur une réserve. La France a opté pour une réserve nationale unique dont la gestion a été confiée à l'organisme Viniflor. Avec les nouvelles directives de l'OCM vins, ces droits devraient être libéralisés d'ici 2018. Chacun se doit d'être mobilisé. Et particulièrement nos politiques.



Agrandir la photo

Danger : implanter à proximité de l'aire d'appellation des vignes destinées à la production de vins mousseux. Bernard SIVADE

Un détournement de notoriété

Ainsi Catherine Vautrin et Charles de Courson, accompagnés d'une délégation d'élus viticoles de la Chambre d'agriculture de la Marne conduite par son président, Jacky Charpentier et constituée par Jean-Mary Tarlant et Eric Rodez, ont rencontré Bruno Le Maire, ministre de l'Agriculture, pour attirer son attention sur les risques que fait courir la suppression des droits de plantation dans le cadre de la réforme de l'OCM vins. Le risque de déséquilibre des volumes produits est évident. Le nombre de plantations résultera de décisions individuelles. L'absence de règles pourrait conduire à un détournement de la notoriété de l'appellation « champagne » en raison de la possibilité d'implanter à proximité de l'aire d'appellation des vignes sans appellation, destinées à la production de vins mousseux. Lors de cet entretien, Bruno Le Maire a accepté de mesurer les conséquences de cette libéralisation des droits de plantation sur les vignobles français et européens. Il a proposé la mise en place d'une mission parlementaire et d'une étude approfondie sur ce sujet. Cette étude devrait permettre d'élaborer la stratégie française pour la clause dite de rendez-vous de 2013 prévu par l'OCM vins.

S.C.-P.
cahierco
viticulture

Haut de page

Article paru le : **1 décembre 2009**

Envoyer cet article à un(e) am(e)

Imprimer cet article

[> Articles sur le même thème](#)

Les commentaires (0 commentaires)

[» Tous les commentaires](#)

Réagir à cet article

Login (Email) :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié?](#)

Votre commentaire :

Veillez vous connecter pour pouvoir poster un commentaire !

[Mentions légales](#)

[Qui sommes-nous ?](#)

[Contactez-nous](#)

Rechercher